Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018



ID: 033-243301165-20180626-03_7-DE



DELEGUES EN EXERCICE :

25

NOMBRE DE PRESENTS :

15 pour le n° 1 - 16 pour le n° 2 - 17 à partir du n° 3

NOMBRE DE VOTANTS:

18 pour le n° 1 - 19 pour le n° 2 - 20 à partir du n° 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 juin, s'est assemblé à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY - GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – PENY

ABSENTS EXCUSES:

Mesdames MANDRON - CREANT – GUILY – ROUSSEL Monsieur ZGAINSKY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Madame REMIGI à Madame BINET Monsieur EBRARD à Monsieur ALLEMAND Madame LARJAUD à Monsieur SEYVE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALLEMAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur ALLEMAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018



ID: 033-243301165-20180626-03_7-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018 - DÉLIBÉRATION N° 3 / 7.

\underline{OBJET} : AIRE D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC — MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AU 1^{ER} JUILLET 2018- AUTORISATION

Monsieur SEYVE expose,

Par délibération n° 1/8 du 28 mars 2018, reçue en Préfecture le 30 mars 2018, vous avez adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac à compter du 1^{er} avril 2018.

Suite à des détériorations dans les locaux, nous avons dû procéder à la mise en place de targettes et de serrures sécurisées sur chaque emplacement.

Compte tenu de leur coût, il vous est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac à compter du 1er juillet 2018 en y incluant des frais à supporter par l'usager en cas de détérioration

- 55 € / targette
- 225 € / serrure des locaux techniques. Cette serrure servant pour deux emplacements, le montant sera répercuté à hauteur de 50 % sur les cautions des deux emplacements.

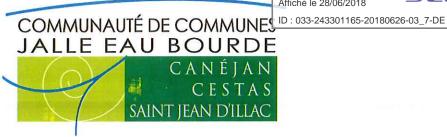
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac à compter du 1^{er} juillet 2018, document ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Affiché le 28/06/2018



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT JEAN D'ILLAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2018 Approuvé par délibération n° 3/7 du 26 juin 2018 Reçue en Préfecture le...juin 2018

La Communauté de Communes vous souhaite la bienvenue sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac.

Le présent règlement intérieur qui s'applique sur l'aire d'accueil située sur la Commune de Saint Jean d'Illac a pour objet de favoriser durablement le fonctionnement de l'aire d'accueil, dans l'intérêt bien compris de tous les utilisateurs.

DESCRIPTIF DE L'AIRE D'ACCUEIL

La Communauté de Communes met à la disposition des gens du voyage un terrain situé chemin du Blayais à Saint Jean d'Illac. Cette aire comporte 12 emplacements correspondant à 24 places de caravanes. Dans ces conditions le stationnement des véhicules est interdit sur tout autre emplacement du domaine public du territoire communautaire, conformément aux arrêtés des Maires de Saint Jean d'Illac et de Martignas.

Chaque emplacement qui peut accueillir le stationnement de 2 caravanes et de leur véhicule tracteur, est équipé d':

- un WC à l'anglaise,
- une douche,
- une buanderie ouverte sous auvent avec lavabo et branchements pour les équipements (lave-linge sèche-linge, etc...) avec évacuation des eaux usées et lumière extérieure?
- un conteneur OM.

Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de l'aire d'accueil, sur le mur extérieur du local de gestion. Peuvent y être consultés :

- le règlement intérieur,
- les horaires d'accueil,
- l'arrêté de fermeture annuelle de l'aire,
- la délibération fixant les tarifs et barèmes en vigueur,
- les numéros de téléphone utiles.

CONDITIONS D'ACCES

L'aire est réservée exclusivement aux gens du voyage à jour de leur créance vis à vis de la Communauté de Communes. L'accès à l'aire est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du gestionnaire et en fonction des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018 Reçu en préfecture le 28/06/2018

Tout changement de place est interdit le week-end, et ne peut s'effecti Affiché le 28/06/2018 sation preatable du gestionnaire.

ID: 033-243301165-20180626-03_7-DE

Les arrivées et les départs ne peuvent avoir lieu et être enregistrées qu'en présence du régisseur du lundi au vendredi de 14 h à 17 h hors jours fériés. (Sauf urgence dûment justifiée).

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. La sous-location de tout ou partie de l'emplacement est interdite. Pour des raisons de sécurité, un emplacement ne peut accueillir plus de deux caravanes et deux véhicules tracteurs. Tout stationnement de véhicule hors de son emplacement est interdit. Toute famille souhaitant séjourner sur l'aire devra obligatoirement accomplir les formalités suivantes :

- a) Présenter un justificatif de domicile,
- b) Indiquer les noms et date de naissance de tous les occupants de l'emplacement,
- c) Inscrire à l'école les enfants en âge scolaire. Les familles sont tenues de fournir un certificat de scolarité dans les 48 h qui suivent leur installation sur l'aire. Si les enfants n'étaient pas scolarisés, les familles seront exclues de l'aire.
- d) Prendre connaissance du règlement intérieur.
- e) Dresser un état des lieux entrant et sortant de l'emplacement attribué,
- f) Donner une copie de la carte grise de la caravane,
- g) Verser en espèces uniquement, la caution pour l'emplacement contre délivrance d'un reçu,
- h) Régler en espèces :
 - un droit de place par emplacement et par jour
 - une avance sur consommation de fluides (eau et électricité)
- i) Régulariser les dettes contractées lors d'un précédent séjour sur les aires d'accueil communautaires.
- Présenter le carnet de vaccination des animaux présents sur l'aire. Seuls les animaux domestiques dont les vaccinations antirabiques sont en règle seront tolérés. La divagation des animaux est interdite quelle que soit leur taille. Ils doivent être enfermés dans un enclos et obligatoirement attachés.

L'emplacement handicapé est prioritairement attribué à une famille en situation de handicap.

En cas de demandes trop importantes, la priorité pour l'attribution des emplacements sera accordée aux familles dont les enfants sont ou seront scolarisés

CONDITIONS DE SÉJOUR

Chaque famille autorisée à séjourner sur l'aire doit obligatoirement occuper l'emplacement attribué et s'acquitter d'un droit de place par emplacement et par jour, dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

La durée du séjour est limitée à 5 mois (consécutifs ou non) par période de 12 mois à compter de la première entrée sur l'aire. Cette durée de stationnement pourra être portée à 9 mois afin de permettre la scolarisation des enfants sur présentation d'un justificatif de fréquentation d'un établissement scolaire. Cette dérogation sera accordée au cas par cas.

Toute installation fixe et toute construction sont interdites sur l'aire. Il est interdit de faire des trous dans les surfaces goudronnées pour quelque usage que ce soit. L'installation des piscines est interdite.

Dans un souci de protection de l'environnement, les espaces verts, les cultures et les arbres doivent être respectés. Il est formellement interdit de couper toute végétation.

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils doivent maintenir leur emplacement et ses abords ainsi que les parties communes en parfait état de propreté.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018 Reçu en préfecture le 28/06/2018

Le dépôt des ordures ménagères se fera dans le conteneur affecté à chaque Affiché le 28/09/2918 et la conteneur ordures sera effectuée par le service de ramassage des déchets ménage ID: 033-243301165-20180626-03_7-DE sauvage à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire. L'occupant de l'emplacement devra s'assurer du bon entretien

Les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

du conteneur. Les conteneurs seront sortis avant la collecte et rentrés immédiatement après par l'occupant.

Les voies de circulation sur l'aire devront garder leur vocation. Les usagers devront respecter le sens de circulation et devront se conformer aux règles de sécurité et être attentifs à la sécurité des occupants de l'aire. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement des véhicules des usagers se fait exclusivement sur l'emplacement qui leur est attribué afin de laisser la voie centrale libre pour tout passage, en particulier celui des services d'urgence, d'incendie et de sécurité.

Toute personne admise sur l'aire est responsable des dégradations qu'elle cause et qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle est en conséquence tenue à la réparation des préjudices correspondants.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Après constatation des faits, toute infraction sera sanctionnée d'une expulsion immédiate et d'une interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires.

Il n'est pas autorisé d'entreposer des objets ou matières insalubres, dangereuses, ainsi que du ferraillage aussi bien sur l'aire que dans les abords immédiats. De manière générale, toute activité à caractère polluant est interdite sur l'aire ainsi que le brûlage conformément au règlement sanitaire départemental. Seul le feu de bois est toléré pour un usage alimentaire familial, uniquement sur l'emplacement attribué et dans un récipient réservé à cet effet.

L'utilisation des armes est interdite sur l'aire et sur les abords immédiats. Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

Les échanges commerciaux sur l'aire sont interdits

La Communauté de Communes ainsi que le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations de toute nature des biens appartenant aux occupants de l'aire.

TARIFS – PAIEMENT EN NUMÉRAIRE EXCLUSIVEMENT

Une caution de 100 € par emplacement, fixée par délibération communautaire, est exigée auprès des usagers à leur arrivée contre délivrance d'un reçu.

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit de place payable par emplacement et par jour. Cette contribution sert au paiement des frais de gestion :

- usage des parties communes
- frais de personnel
- ramassage des ordures ménagères
- éclairage public du terrain
- maintenance des bâtiments et entretien général de l'aire.

Reçu en préfecture le 28/06/2018

e Affiché le 28/06/2018 (pré paiement). L

Ce droit de place est intégré au paiement des consommations d'eau et d'électricité constitue une charge remboursable puldi 1033-243301165-2018062 au moyen d'un dispositif individualisé. Elle doit être prépayée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et joints en annexe au présent règlement.

Il est précisé que la fourniture d'eau et d'électricité est assurée grâce à un système de gestion individualisé. Il ne sera toléré aucun branchement à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire en dehors des branchements autorisés. Toute constatation par un agent assermenté entraînera, sans mise en demeure, l'expulsion de la famille et l'interdiction définitive de stationnement sur les aires communautaires. En cas de manquement à cette interdiction le montant de la caution sera retenu et le gestionnaire portera plainte à la gendarmerie.

La caution est restituée au moment du départ après un état des lieux s'il est constaté que l'emplacement attribué est laissé en parfait état de propreté et s'il n'a été causé aucun dommage aux installations. Dans le cas contraire, la caution est retenue, pour tout ou partie en fonction du montant des réparations à engager dont la liste est annexée au présent règlement.

Toute caution non réclamée sera considérée comme perdue au bout de quatre semaines après l'enregistrement du départ et ne pourra en aucun cas constituer une réservation de l'emplacement.

Les tarifs des dégradations et des réparations sont fixés par délibération communautaire et joints en annexe au présent règlement.

FERMETURE DE L'AIRE

L'aire sera fermée chaque année durant l'été pour travaux et entretien. Aucune caravane ne devra rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants seront prévenus des dates de fermeture par affichage. Ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'ils occupaient.

En cas de nécessité, une fermeture exceptionnelle pour travaux urgents ou de sécurité peut être décidée.

DÉPART DE L'AIRE D'ACCUEIL

Le responsable de l'emplacement sera tenu d'informer le gestionnaire de son départ 48 h à l'avance sauf cas de force majeure dûment justifié, et de s'acquitter de l'ensemble des redevances relatives à son séjour. En outre, le départ ne pourra s'effectuer sans que le gestionnaire ait pu établir l'état des lieux de sortie qui devra être signé par lui et le responsable de l'emplacement.

Toute dégradation dûment constatée par le gestionnaire sera facturée à la famille et payable immédiatement en espèces conformément à la délibération communautaire en vigueur.

Dès lors que des dégradations portant sur les parties privatives (emplacement) sont constatées par le gestionnaire, une retenue sera effectuée sur le montant de la caution. Si le montant des dégradations dépasse celui de la caution, le responsable de l'emplacement rembourse la différence avant de quitter les lieux. A défaut de paiement, le responsable de l'emplacement et sa famille seront interdits de stationnement sur les aires d'accueil communautaires jusqu'au règlement de la dette.

MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Un registre est tenu à jour par le gestionnaire dans lequel seront notées la date et l'heure, les circonstances de toute infraction au règlement intérieur et éventuellement les mesures prises. Ce registre pourra être consulté à tout moment par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire de Saint Jean d'Illac, ou son représentant, et les usagers de l'aire. La Communauté de Communes se réserve le droit de le communiquer à la police municipale.

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018



Tout trouble grave à l'ordre public, dispute, rixe et agressions physiques dudy 033-243301165-20180626-03_7-DE agents

d'accueil de la société gestionnaire, fera l'objet d'une plainte, déposée auprès de la gendarmerie par des agents publics.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Les occupants de l'aire s'engagent à se respecter mutuellement et à observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne devront pas troubler l'ordre public. La tranquillité devra notamment être observée de 22 h à 7 h conformément aux règlements de police en vigueur.

Le gestionnaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement. La Police Municipale a autorité à accéder à l'intérieur du site pour y maintenir l'ordre et la sécurité.

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le gestionnaire engagera toute procédure, y compris judiciaire, pour assurer le retour à une situation normale, le cas échéant, par l'expulsion du contrevenant et le prononcé d'une interdiction d'accès pouvant revêtir un caractère temporaire ou définitif.

Monsieur le Maire de Saint Jean d'Illac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les responsables de la gestion de l'aire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde

Le Président

Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 28/06/2018 Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018



ID: 033-243301165-20180626-03_7-DE

LISTE ET PRIX DE PIECES DONT LE REMPLACEMENT EST A LA CHARGE DES USAGERS

ÉQUIPEMENT	DEGRADATIONS	COÛT
SOL DE L'EMPLACEMENT	Trou dans l'enrobé	100 €
SOL DE L'EMPLACEMENT	Plaque de couverture de regard Eaux Pluviales et Eaux Usées manquant	50 €
SOL DE L'EMPLACEMENT	Regards Eaux Pluviales et Eaux Usées bouché	100 €
SOL DE L'EMPLACEMENT	Propreté après rappels oraux et écrits	30 €
SANITAIRE		
- Mur/Sol/Plafonds	Trou, tag	100 €
- Porte et fenêtre	Trou, tag	100 €
- Serrurerie	Clenche, gond, barillet, poignée	100 €
- Appareil sanitaire	Douche, lavabo, cuve WC	50€
- Appareil sanitaire	Sanitaire ou évacuation WC bouché	100 €
- Equipement électrique	Interrupteur, prise	20 €
- Equipement électrique	Luminaire	20 €
- Plomberie	Tuyau, robinet	30 €
	Propreté après rappels oraux et écrits	30 €
ÉTENDOIR A LINGE (poteau)	Tordu, cassé, coupé	100 €
POUBELLE	Cassée, détériorée	50 €
TARGETTES	Cassée, détériorée	55 €
SERRURE DES LOCAUX	Cassé, détériorée	225 €
TECHNIQUES		Cette serrure
		servant pour 2
		emplacements,
		le montant
		sera répercuté
		à hauteur de
		50 % sur les
		cautions des 2
		emplacements.

LES TARIFS EN VIGUEUR SONT:

- 2,30 € de droit d'emplacement
- 2.58 € par mètre cube d'eau consommée
 - 0,11 € par kilowatt consommé